

**DÉLIBÉRATION N°2019-20_48
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du mardi 10 décembre 2019

5. Affaires statutaires :

5.3. Statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 16 Membres représentés : 5 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0
---	--

La directrice des affaires juridiques présente les statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU) aux membres présents du conseil d'administration.

Après discussion, il est proposé de modifier les articles 3.1 et 3.2 :

- **Article 3.1** : il est précisé que « le CEROU met en œuvre un programme scientifique qui a pour objectif (...) :
 - de promouvoir l'encadrement des étudiants en master et en doctorat ;
 - d'encourager la publication et la communication des études menées et dirigées au sein du centre (...) ».
- **Article 3.2** : il est précisé que « le CEROU met en œuvre un programme pédagogique qui a pour objectif (...) de promouvoir la création de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités ».

Les membres présents et représentés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les statuts modifiés du CEROU à l'unanimité des suffrages exprimés.



Besançon, le 12 décembre 2019

Le président de l'université de Franche-Comté
Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rabia DEGACHI', is written over the text of the official representative.

Jacques BAHI

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n° 20 - Statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



Statuts du Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU)

- **Vu** la convention signée entre l'université de Franche-Comté et le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bourgogne-Franche-Comté le 20 septembre 2019 ;
- **Vu** l'article L.713-1 du code de l'éducation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique en date du 3 décembre 2019 ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté en date du 10 décembre 2019 ;
- **Vu** le courrier de soutien du Comité National Olympique et Sportif Français du 5 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Depuis 2014, le Centre d'étude olympique (CEO) du Comité international olympique (CIO) basé à Lausanne (Suisse) a répertorié l'ensemble des Centres d'études olympiques (CEO) / groupes de recherche, universités et institutions académiques olympiques qui attestent de leur engagement constant à promouvoir les études olympiques.

Ces structures entreprennent des activités de recherche, d'éducation et/ou de diffusion d'informations liées au phénomène olympique.

En mars 2019, 43 CEO répartis dans 24 pays sont officiellement enregistrés par le CEO de Lausanne. Le CEROU, qui a expressément obtenu le soutien du Comité National Olympique et Sportif Français, sera le premier Centre d'études olympiques en France à être basé dans une université (Université de Franche-Comté) et permettant ainsi de promouvoir la création et la diffusion de la connaissance olympique.

Article 1 – Objet du CEROU

Le Centre d'études et de recherches olympiques universitaires (CEROU) est une fédération d'études et de recherche de l'université de Franche-Comté (UFC). Il a pour vocation de fédérer les études, les enseignements et les travaux de recherche relatifs à l'olympisme menés et délivrés au sein de l'UFC ou en dehors de celle-ci. À cette fin, il coordonne des collaborations entre les composantes et entités de recherche de l'UFC afin de favoriser l'émergence d'études, d'enseignements et de travaux communs.

Article 2 – Composition du CEROU

Le CEROU est fondé par l'UFC et associe toutes ses composantes telles que listées à l'annexe jointe aux présents statuts.

Le CEROU comprend des membres de droit (2.1) et des membres associés (2.2) qui participent avec voix délibérative à l'assemblée générale du CEROU.

2.1 Membres de droit

Tout enseignant, chercheur et enseignant-chercheur de l'UFC dont les activités d'enseignement et/ou de recherche sont en lien avec les axes du CEROU définis à l'article 3 des présents statuts sont membres de droit du CEROU.

2.2 Membres associés

Toute personne physique ou morale extérieure à l'UFC dont les activités sont en lien avec les axes du CEROU définis à l'article 3 des présents statuts peut demander à devenir membre associé du CEROU, après accord des membres du comité d'orientation stratégique du CEROU.

Lorsqu'une personne morale demande à être associée au CEROU, elle désigne une personne physique chargée de la représenter à l'assemblée générale du CEROU.

Article 3 – Axes stratégiques du CEROU

Le CEROU s'attache à promouvoir une politique pédagogique et de recherche selon les quatre axes stratégiques suivants :

- Recherche (3.1) ;
- Enseignement et formation (3.2) ;
- Expertise (3.3) ;
- Promotion (3.4).

3.1 Recherche

En matière de recherche, le CEROU met en œuvre un programme scientifique qui a pour objectif :

- De développer un réseau de chercheurs et d'échanges entre l'université de Franche-Comté et d'autres universités ;
- D'organiser des colloques, des conférences et des séminaires internationaux ;
- De promouvoir l'encadrement des étudiants en master et en doctorat ;
- D'encourager la publication et la communication des études menées et dirigées au sein du centre, notamment dans des revues nationales et internationales majeures.

3.2 Enseignement et formation

En matière d'enseignement et de formation, le CEROU met en œuvre un programme pédagogique qui a pour objectif :

- L'échange et l'accueil d'étudiants ;
- Le transfert de connaissances académiques par le biais des autres centres d'études olympiques ;
- De promouvoir la création de nouveaux diplômes en partenariat avec d'autres universités (Corée du sud, Grèce...) ;
- La programmation d'enseignements liés à l'Olympisme, aux Jeux olympiques et/ou aux activités du Mouvement olympique.

3.3 Expertise

En matière d'expertise, le CEROU se donne pour objectif :

- De créer une revue internationale ;
- D'analyser les actions « olympiques » développées en France et à l'étranger ;
- De multiplier les liens entre : CIO, Centre d'études olympiques, Comités nationaux olympiques, Fédérations internationales, Agence mondiale antidopage...

- De développer des ressources destinées aux chercheurs invités, aux professeurs et aux étudiants pour la promotion des connaissances et des études olympiques.

3.4 Promotion

En matière de promotion de l'olympisme, le CEROU se donne pour objectif :

- De mettre en place des événements nationaux et internationaux grands publics ;
- De créer des événements en lien avec des scolaires.

Article 4 – Direction du CEROU

4.1 Désignation

Le CEROU est dirigé par un directeur ou une directrice nommé par le président de l'UFC pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur proposition du comité d'orientation stratégique du CEROU, sauf pour la première nomination du directeur ou de la directrice qui est prononcée par le président de l'UFC, sur proposition du conseil d'administration réuni à l'occasion de l'adoption des présents statuts.

Un appel à candidature est adressé, six semaines avant la réunion du comité d'orientation stratégique, à tous les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs de l'UFC. Les candidats adressent un *curriculum vitae* et une lettre de motivation aux membres du comité d'orientation stratégique faisant ressortir leur intérêt pour les questions touchant à l'olympisme. Après avoir auditionné tous les candidats, le comité d'orientation stratégique adresse une proposition de nomination au président de l'UFC, soit en classant par ordre préférentiel les candidats retenus, soit en ne communiquant qu'un seul nom. Au regard de cette proposition, le président de l'UFC nomme par arrêté le candidat retenu pour diriger le CEROU.

En cas de démission ou d'empêchement du directeur ou de la directrice en exercice, le président de l'UFC nomme dans les plus brefs délais un directeur ou une directrice par intérim, enseignant, chercheur ou enseignant-chercheur de l'UFC parmi les membres du comité de gestion du centre, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou directrice selon les modalités définies à l'alinéa précédent. En l'absence de candidature ou en l'absence de candidature adéquate à la fin du mandat du directeur ou de la directrice en exercice, le président de l'UFC désigne, dans les mêmes conditions, un directeur ou une directrice par intérim jusqu'à ce qu'un directeur ou une directrice ait pu être régulièrement désigné selon les modalités définies à l'alinéa précédent.

4.2 Missions

Le directeur ou la directrice assure les missions qui suivent en lien avec le comité d'orientation stratégique :

- met en œuvre les programmes pédagogique et scientifique du CEROU mentionnés aux articles 3.1 et 3.2 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- met en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés aux articles 3.3 et 3.4 arrêtés par le comité d'orientation stratégique ;
- veille au fonctionnement du CEROU et le représente devant les instances internes de l'UFC et auprès des partenaires extérieurs ;
- arrête le calendrier annuel fixant les réunions ordinaires du comité d'orientation stratégique du CEROU ;
- définit l'ordre du jour des séances ordinaires du comité d'orientation stratégique du CEROU, sur propositions éventuelles des membres du comité d'orientation stratégique ;
- propose au comité d'orientation stratégique la répartition du budget si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;
- rend compte annuellement au comité d'orientation stratégique des actions entreprises par le CEROU et des résultats obtenus ;
- rend compte annuellement au conseil d'administration de l'UFC des activités du CEROU.

Article 5 – Comité d’orientation stratégique du CEROU

Le CEROU est doté d’un comité d’orientation stratégique présidé par son directeur ou sa directrice.

Le comité d’orientation stratégique du CEROU est composé de 20 membres répartis comme suit :

- Le directeur ou la directrice du CEROU ;
- Dix membres choisis par les présidents des collègiams de l’UFC parmi les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs de ces collègiams ;
- Quatre représentants des collectivités territoriales ;
- Deux représentants des services centraux de l’UFC nommés par le président de l’université ;
- Trois représentants du monde olympique désignés par les 17 membres du comité d’orientation stratégique ci-dessus énumérés, après appel à candidature.

La durée du mandat des membres du comité d’orientation stratégique est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable. Tout membre du comité d’orientation stratégique qui quitte le CEROU cesse de faire partie du conseil et est remplacé.

Sur des points spécifiques de l'ordre du jour du conseil, le directeur ou la directrice peut inviter un ou des experts extérieurs, sans droit de vote.

En cas de partage des voix, le directeur ou la directrice du CEROU, président ou présidente du comité d’orientation stratégique, a voix prépondérante.

5.1 Fonctionnement

Le comité d’orientation stratégique se réunit en séance ordinaire trois fois par an suivant un calendrier annuel défini au début de l'année universitaire par le directeur ou la directrice du CEROU.

Le comité d’orientation stratégique peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit du directeur ou de la directrice du CEROU soit d'au moins la moitié des membres votant du comité d’orientation stratégique sur un ordre du jour précis.

Le conseil siège valablement si la majorité des membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration nominative.

L'ordre du jour du comité d’orientation stratégique est défini par le directeur ou la directrice du CEROU, éventuellement sur propositions émanant des membres du conseil. Il est porté à la connaissance des membres au moins six jours avant la réunion du conseil.

Le directeur ou la directrice du CEROU établit et diffuse un compte rendu de chaque réunion du comité d’orientation stratégique.

5.2 Missions

Le comité d’orientation stratégique du CEROU assiste son directeur ou sa directrice pour la réalisation des axes stratégiques définis à l’article 3. Pour ce faire, il arrête et approuve :

- Les programmes pédagogiques et scientifiques définis aux articles 3.1 et 3.2 ;
- Les mesures permettant d’atteindre les objectifs fixés aux articles 3.3 et 3.4 ;
- La répartition du budget qui est proposée par le directeur ou la directrice du CEROU si des moyens financiers sont alloués au CEROU ;
- Le compte-rendu annuel du directeur ou de la directrice du CEROU.

En outre, il est consulté :

- Sur toute nouvelle demande d’association au CEROU de la part d’une personne physique ou morale ;

- Sur toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement du CEROU.

Article 6 – Assemblée générale du CEROU

Au moins une fois par an se tient l'assemblée générale du CEROU qui réunit ses membres de droit et ses membres associés tels que définis à l'article 2. À cette occasion le directeur ou la directrice présente le compte-rendu annuel de l'activité du CEROU.

Article 7 – Adoption et modification des statuts

Les présents statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'UFC, après avis du conseil académique.

Toute modification des statuts est proposée par le directeur ou la directrice ou par la majorité simple des membres du comité d'orientation stratégique présents ou représentés. La modification est ensuite votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, puis approuvés par le conseil d'administration de l'UFC, après avis du conseil académique.

ANNEXE

La présente annexe énumère les unités de recherche, les structures fédératives, les unités de formation et de recherche (UFR), les instituts et les écoles de l'université de Franche-Comté qui sont associés de plein droit au CEROU.

UNITÉS DE RECHERCHE

Domaine SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE (SES)

- UMR 1098 – Interactions hôte-greffon-tumeur et ingénierie cellulaire et tissulaire ;
- EA 481 – Laboratoire de neurosciences : intégratives et cliniques ;
- EA 3181 – Carcinogénèse associée aux HPV : facteurs prédictifs et pronostiques ;
- EA 3920 – Marqueurs pronostiques et facteurs de régulations des pathologies cardiaques ;
- EA 4267 – Pathologies et épithéliums : prévention, innovation, traitements, évaluation – PEPITE ;
- EA 4266 – Épigenétique des infections virales et des maladies inflammatoires ;
- EA 4662 – Nanomédecine, imagerie, thérapeutique

Domaine SCIENCES POUR L'INGENIEUR ET SCIENCES FONDAMENTALES (SIF)

- UMR 6174 – Institut Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologie (FEMTO-ST) ;
- UMR 6213 – Institut Univers, transport, interfaces, nanostructures, atmosphère et environnement molécules (UTINAM) ;
- UMR 6623 – Laboratoire de mathématiques de Besançon.

Domaine SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE (SHS)

- UMR 6049 – Théoriser et modéliser pour aménager (THEMA) ;
- EA 4011 – Institut des sciences et techniques de l'Antiquité (ISTA) ;
- EA 2273 – Centre Lucien Febvre ;
- EA 2274 – Logiques de l'agir ;
- EA 3188 – Laboratoire de psychologie ;
- EA 4661 – Edition, langages, littératures, informatique, arts, didactiques, discours (ELLIADD) ;
- EA 3224 – Centre de recherches interdisciplinaires et transculturelles (CRIT) ;
- EA 3189 – Laboratoire de sociologie et d'anthropologie (LASA) ;
- EA 4660 – Culture, Sport, Santé, Société (C3S) ;
- EA 3225 – Centre de recherches juridiques de l'université de Franche-Comté (CRJFC) ;
- EA 3190 – Centre de recherche sur les stratégies économiques (CRESE) ;
- EA 7317 6 – Centre de recherche en gestion des organisations (CREGO / Antenne).

Interdomaines

- UMR 6249 – Laboratoire Chrono-Environnement

STRUCTURES FEDERATIVES

Fédérations de recherche

- FR 3539 – Fuel Cell LAB (FCLAB) ;
- Fédération Bourgogne Franche-Comté Mathématiques ;
- Fédération de la recherche en éducation (FR-Educ).

Unités de service

- Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux (MSHE) ;
- UMS 3245 – Observatoire des sciences de l'univers, terre homme, environnement, temps, astronomie de Franche-Comté-Bourgogne (OSU THETA).

UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR)

- UFR Sciences du langage, de l'homme et de la société (SLHS) ;
- UFR Sciences de la santé ;
- UFR Sciences et techniques (ST) ;
- UPFR Sports ;
- UFR Sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion (SJPEG / IAE / IPAG) ;
- UFR Sciences, techniques et gestion de l'industrie (STGI).

INSTITUTS ET ECOLES

- Institut universitaire de technologie Besançon-Vesoul (IUT BV) ;
- Institut universitaire de technologie Belfort-Montbéliard (IUT BM) ;
- Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) ;
- Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) ;
- Centre de linguistique appliquée (CLA).